

STATUT DE PARTENAIRE D'ENTRAÎNEMENT 17 ANS ET PLUS

NOTE D'INFORMATION

A partir de la saison 2023-2024, la Fédération Française de Voile (FFV) ainsi que l'agence nationale du sport (ANS) n'acceptent d'inscrire au DRE de La Rochelle que des sportifs de moins de 17 ans. L'objectif de la Fédération étant d'assurer une continuité d'âge avec le pôle espoirs (sportifs de moins de 19 ans) situé sur le même lieu géographique que le DRE.

L'objectif de la Ligue étant d'assurer une continuité de pratique sur la tranche d'âge moins de 19 ans n'ayant pas réalisé les performances leur permettant d'accéder au pôle espoirs, il a été décidé de créer un statut de partenaire d'entraînement.

Par ce nouveau statut, le sportif s'entraînera avec le groupe d'entraînement DRE mais n'y sera pas officiellement inscrit auprès de la Fédération Française de Voile (FFV) et de l'Agence du sport (ANS) au sein de leur logiciel « Portail de Suivi Quotidien de Sportifs » (PSQS).

Les principales différences entre un sportif DRE moins 17 ans et un sportif partenaire d'entraînement sont :

- Le partenaire d'entraînement doit réaliser un acte de candidature pour chaque nouvelle saison sportive
- Le partenaire d'entraînement n'est pas prioritaire sur le recrutement annuel organisée par la Ligue de voile Nouvelle Aquitaine (priorité aux sportifs en DRE pour la constitution des groupes d'entraînement)
- Le partenaire d'entraînement n'aura pas de numéro d'identification PSQS, numéro qui identifie le sportif au sein d'une structure d'entraînement d'accès haut niveau, lui permettant de valoriser son statut de sportif, notamment concernant les démarches sur la plateforme parcoursup.

Au niveau administratif, le sportif sera bien inscrit auprès de la ligue de Voile Nouvelle Aquitaine en qualité de partenaire d'entraînement sous réserve d'un acte de candidature (dossier mise en ligne sur le site de la ligue début mars) et de la validation de la candidature par la commission de sélection (fin mai de chaque saison).